

<b>Type d'action 4.7.2 Allocation Spécifique RUP</b>
Promouvoir la formation tout au long de la vie et la mobilité professionnelle
<b>Objectif Stratégique</b>
Une Europe plus sociale et inclusive mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux
<b>PRIORITE 7</b>
<b>Faire du capital humain un levier du développement</b>
<b>Objectif Spécifique</b>
4.7 Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de renforcement des compétences et de reconversion flexible pour tous, en tenant compte des compétences entrepreneuriales et numériques, mieux anticiper les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle
<b>Taux moyen d'intervention : 75%</b>
<b>Service instructeur : Direction des Fonds Européens</b>
<b>Fonds mobilisés : FSE+</b>
<b>Seuil de financement : 100 000 € cout total</b>

Services pouvant être consultés	- Toutes Directions Opérationnelles de la CTM La DEETS
<b>Objectifs :</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Former et accompagner des personnes en recherche d'emploi et des actifs occupés pour une meilleure adaptation aux besoins du marché du travail.</li> </ul>	
<b>Thématiques soutenues :</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>01. Contribution aux compétences et emplois verts et à l'économie verte</li> <li>02. Développement des compétences et emplois numériques</li> </ul>	
<b>Résultats attendus :</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Former et accompagner des personnes en recherche d'emploi et des actifs occupés, pour une meilleure adaptation aux besoins du marché du travail et faciliter les transitions professionnelles, y compris dans le cadre du contrat de sécurisation professionnelle</li> <li>Renforcer la qualité des formations (individualisation de la formation, développement de formation à destination de publics spécifiques (femmes, seniors, travailleurs handicapés, ...))</li> </ul>	
<b>Types d'actions :</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>La mobilité des stagiaires de la formation professionnelle en interne (déplacement en Martinique), dans la Caraïbes et dans l'Europe</li> </ul>	

**Les opérations exclues :**

- Les opérations ayant pour objet exclusif le financement d'études qui n'ont pas pour objectif la mise en œuvre opérationnelle du Programme FEDER FSE + ;
- Les opérations ayant pour objet exclusif le financement du fonctionnement de structures.
- Les opérations de mobilité sans action d'accompagnement ou de formation, ne sont pas éligibles.

**Critère d'éligibilité communs à tous les projets de l'objectif spécifique :**

- L'opération est conforme aux champs d'intervention du FSE+ définis aux articles 16 et 22 du règlement (UE) n°2021/1057
- L'opération est conforme aux règles définies au niveau national par le décret n°2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses
- L'opération ne doit pas être achevée à la date de dépôt du dossier (hormis pour les porteurs ayant déposés des dossiers provisoires)
- Elles sont liées et nécessaires à la réalisation de l'opération sélectionnée et sont supportées comptablement par l'organisme (sauf exceptions précisées dans les textes nationaux et communautaires applicables)
- Elles doivent pouvoir être justifiées par des pièces comptables justificatives probantes
- Elles sont engagées, réalisées et acquittées selon les conditions prévues dans l'acte attributif de subvention, dans les limites fixées par le règlement général (UE) 2021/1060 du parlement européen et du conseil du 24 juin 2021, par le règlement FSE + (UE) 2021/1057 du parlement européen et du conseil du 24 juin 2021 et par le Programme Opérationnel
- Par ailleurs, conformément au règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021, portant dispositions communes relatives aux Fonds ESI, chapitre III, article 63 : une dépense est éligible si elle a été engagée à compter du 1er janvier 2021 et acquittée avant le 31 décembre 2029
- Pour les dépenses issues de contrats de la commande publique : respect des règles de l'Union européenne et des dispositions nationales s'y rapportant, ainsi que les principes d'égalité de traitement, de non-discrimination, de transparence, de libre circulation et de concurrence (les dépenses relatives à des marchés lancés avant le 1er janvier 2021 peuvent être éligibles sous réserve d'être exécutées – et non pas seulement payées – pendant la durée de réalisation de l'opération)
- La durée du projet peut être pluriannuel, sans pour autant excéder 36 mois
- Les coûts simplifiés peuvent être privilégiés (dans le respect des règles en matière d'aides d'Etat) conformément aux articles 53 à 57 du règlement (UE) 2021/1060.

**Dépenses :**

**Dépenses éligibles :**

Réglementaires : Décret n°2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses.

**Les frais de montage et suivi de dossier sont éligibles dans la limite 7 000 €.**

**Dépenses éligibles :**

**Coûts réels :**

- Dépenses directes de personnel :

Les coûts salariaux pris en charge sont plafonnés par la grille des rémunérations annuelles brutes minimales de la convention collective nationale des organismes de formation. Le taux de prise en charge de ces coûts est déterminé en fonction du temps d'activité nécessaire à consacrer au projet qui varie selon la fonction occupée.

- Dépenses directes de fonctionnement :

Dépenses directement liées à l'opération et nécessaires à sa réalisation : Achats et fournitures, publications et communications, location et entretien des locaux et matériels, déplacement, mission du personnel, frais postaux, dotations aux amortissements.

La prise en charge des frais de séjour des prestataires extérieurs (hébergement et restauration) est plafonnée à 150 €/jour.

La prise en charge des déplacements par avion se fait sur la base des tarifs de la classe économique.

La prise en charge des frais de montage et de suivi de dossiers est limitée à 5% du cout total éligible (hors cout de frais cités) et plafonné à 7 000 €.

La prise en charge des autres coûts fera l'objet d'une analyse de leur caractère raisonnable sur la base des couts historiques et couts de référence\*.

- Dépenses directes de prestations externes :

Prestations de service directement liées à l'opération et nécessaires à sa réalisation.

La prise en charge de ces couts fera l'objet d'une analyse de leur caractère raisonnable sur la base des couts historiques et couts de référence.

- Dépenses directes liées aux participants :

Dépenses liées aux participants à l'opération, directement liées à l'opération et nécessaires à sa réalisation : salaires et indemnités de stage, frais de déplacement, de restauration et d'hébergement.

La prise en charge de ces couts fera l'objet d'une analyse de leur caractère raisonnable sur la base des coûts historiques et coûts de référence.

**- Dépenses indirectes de fonctionnement :**

Charges courantes de la structure ne pouvant être directement rattachées ni à l'opération cofinancée, ni à une autre opération.

Un taux forfaitaire réglementaire pourra être appliqué.

**Dépenses non éligibles :**

Réglementaires : Décret n°2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses

**Types de bénéficiaires :**

- Collectivités
- Associations
- Cap emploi
- Organismes de formation
- Entreprises

**Principaux groupes cibles :**

- Demandeurs d'emploi
- Salariés en reconversion

**Domaines d'intervention :**

- DI 151 RUP – Soutien à l'éducation des adultes (hormis les infrastructures)

**Contribution aux objectifs spécifiques du Programme :**

**Indicateurs de réalisation :**

- EECO01 – Nombre total des participants

**Indicateurs de résultats :**

- EECR03 – Participants obtenant une qualification au terme de leur participation
- EECR04 – Personnes exerçant un emploi au terme de leur participation

- EECR05 – Participants exerçant un emploi six mois après la fin de leur participation

**Principes horizontaux :**

L'opération doit contribuer aux quatre priorités transversales suivantes :

- Veiller au respect des droits fondamentaux et à la conformité avec la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne lors de la mise en œuvre du projet
- Prendre en compte et favoriser l'égalité entre les hommes et les femmes, l'intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes et l'intégration de la dimension de genre
- Prévenir toute discrimination fondée sur le sexe, l'origine raciale ou ethnique, la religion ou les convictions, le handicap (notamment par la prise en compte de l'accessibilité pour les personnes handicapées), l'âge ou l'orientation sexuelle
- Promouvoir le développement durable

D'une manière générale, toute opération doit être conforme aux principes horizontaux tels que définis par l'article 9 du règlement général (UE) 2021/1060 du parlement européen et du conseil du 24 juin 2021.

Les opérations sélectionnées qui relèvent du champ d'application d'une condition favorisante doivent par ailleurs être conformes aux stratégies et documents de planification correspondants établis en vue du respect de ladite condition favorisante.

**Modalité d'intervention financière :**

- Les dépenses présentées ne peuvent pas faire l'objet d'un double financement par d'autres sources de fonds européens (FSE+, FEADER, FEAMPA, programme sectoriel...)
- Taux d'intervention moyen du FSE+ au niveau de l'objectif spécifique est de 75 %
- Ce taux sera porté à 85 % pour les opérations à destination des jeunes de 16 à 25 ans.

**Taux forfaitaires réglementaires :**

- Conformes aux articles 53, 54, 55, 56 du RDPC

**Eligibilité géographique :**

Le projet doit être réalisé sur le territoire de la Martinique.

**Principe "Do No Significant Harm" (DNSH) :**

Les types d'actions ont été évalués comme compatibles avec le principe consistant à ne pas causer de préjudice important, dit DNSH.

**Mode de dépôt des projets :**

Les projets doivent être déposés via le portail « E-SYNERGIE »

[https://synergie-europe.fr/e\\_synergie/portail/martinique](https://synergie-europe.fr/e_synergie/portail/martinique)

Les dossiers seront déposés au fil de l'eau ou feront l'objet d'appels à projets proposés par la Collectivité Territoriale de Martinique.

Au titre du processus « au fil de l'eau », la hiérarchisation de la sélection s'effectue par la combinaison du respect de l'ensemble des éléments évoqués ci-dessus et des exigences en termes de réalisation du programme (dégagement d'office, indicateurs de résultats et de réalisation) :

- Les principes directeurs de sélection
- Les critères de sélection
- Les critères d'éligibilité
- L'analyse des points c) à j) de l'article 73.2
- L'avis des membres de l'Instance de consultation des partenaires

**Lignes de partage:**

Sans objet

**Critères de sélection**

Promouvoir la formation tout au long de la vie et la mobilité professionnelle

**Règles communes de sélection des opérations :**

L'analyse de l'opération se fait selon les critères suivants :

- Contribution aux objectifs spécifiques fixés dans le Programme FEDER-FSE+
- Temporalité des projets qui doivent être appréciés au vu de la cohérence du calendrier de réalisation des actions proposées
- Vérification de l'adéquation entre les moyens mobilisés et les résultats attendus (capacité opérationnelles et proportionnalité des moyens) afin de statuer sur la faisabilité de l'opération
- Capacité financière de l'opérateur à avancer les dépenses dans l'attente du remboursement de l'aide FSE+
- Capacité de l'opérateur à mettre en œuvre les moyens nécessaires, humains et administratifs, pour assurer la bonne gestion de l'aide FSE+
- Capacité d'anticipation de l'opérateur aux obligations communautaires en termes de publicité

**Critères spécifiques de sélection :**

Les critères de sélection d'une opération sont :

- Participe à la formation et/ou reconversion dans les filières stratégiques et/ou les secteurs de l'économie verte et bleue
- Favorise l'acquisition de compétences et/ou d'expérience complémentaires
- Contribue à la formation tout au long de la vie
- Caractère innovant

**Chaque critère est noté de 0 à 3 :**

Fort : note 3

Moyen : note 2

Faible : note 1

Sans impact : note 0

**Les dossiers présentant une note inférieure à 9 points ne seront pas retenus**

Des critères plus spécifiques pourront être appliqués dans le cadre d'appel à projets